



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA  
PROCÈS VERBAL 73**

**le mercredi 23 mars 2022  
10 h**

Salle Andrew-S.-Haydon et participation par voie électronique conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée, et au Règlement de procédure (n° 2021-24), dans sa version modifiée.

---

*Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.*

Le Conseil de la Ville d'Ottawa se réunit dans la salle Andrew-S.-Haydon, au 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa, le mercredi 23 mars 2022 à 10 h. Le maire Jim Watson préside la réunion depuis la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

## **ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES**

### **RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE**

Le maire Jim Watson et le conseiller du quartier Somerset, Catherine McKenney, remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à Zexi Li en reconnaissance de ses gestes exemplaires et de sa contribution inspirante à la communauté durant la manifestation du convoi de camions et l'occupation illégale à Ottawa.

## **APPEL NOMINAL**

Tous les membres sont présents, sauf le conseiller R. Brockington.

## **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

Adoption des procès-verbaux régulier et à *huis clos* de la réunion extraordinaire du Conseil du 16 février 2022.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 23 février 2022.

CONFIRMÉ

## **DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES**

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

## COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

La Ville a reçu les communications suivantes.

- Communiqué de l'AMO – Réponse concernant les règlements relatifs aux certifications des pompiers et investissement du gouvernement fédéral dans les transports en commun.
- Communiqué de l'AMO – Réponse concernant le groupe de travail sur le logement et les demandes de financement de l'équipe Santé Ontario.
- Communiqué de l'AMO – Programmes regroupés de prévention de l'itinérance, nouveau centre de réadaptation pour les premiers intervenants victimes de trouble de stress post-traumatique, *Loi de 2022 pour un Ontario connecté* et déclaration de l'AMO relative à la situation en Ukraine.
- Communiqué de l'AMO – L'Ontario élargit le programme des équipes mobiles d'intervention en cas de crise, Report de l'entrée en vigueur de la réglementation sur la gestion des sols de déblai, Augmentation de la main-d'œuvre pour les soins de longue durée

Réponses à des demandes de renseignements:

La Ville a reçu les communications suivantes.

- OCC 21-12 - Lignes directrices concernant les personnes-ressources à joindre dans le cadre de projets de construction et processus de soumission de demandes de renseignements
- OCC 21-13 - Circulation des camions sur l'avenue Kirkwood (Merivale à Carling)
- OCC 21-16 - Présidence des réunions

- OCC 21-18 - Retard dans l'obtention des rapports de localisation pour les projets de construction

## **ABSENCES**

Le conseiller R. Brockington a prévenu qu'il serait absent de la réunion du 23 mars 2022.

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS**

### **MOTION N 73/1**

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par la conseillère C. Kitts

**Que le rapport de la Commission de services policiers d'Ottawa intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la commission – 2021»; le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé. « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 18 mars 2022 »; rapport n° 14 du Comité de la vérification; rapport n° 25 le Sous-comité du patrimoine bâti; rapport n° 35 Comité des finances et du développement économique; rapports n° 56 et n° 57 du Comité de l'urbanisme; et rapport n° 26 Comité des transports soient reçus et examinés; et**

**Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit reçu et examiné le rapport n° 21 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets en raison de l'urgence du point qui y est traité.**

ADOPTÉE

## **RAPPORTS**

### **BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL**

- |   |
|---|
| 1. RAPPORT DE SITUATION – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU CONSEIL POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 18 MARS 2022 |
|---|

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

### **COMMISSION DE SERVICES POLICIERS D'OTTAWA**

- |   |
|---|
| 2. RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS, LA FORMATION ET LE RENDEMENT DE LA COMMISSION – 2021 |
|---|

#### **RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

**Que le Conseil municipal d'Ottawa prenne connaissance du présent rapport à titre d'information.**

REÇUE

## RAPPORTS DES COMITÉS

### RAPPORT NO 14 DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

3. RAPPORT 2021 SUR LA LIGNE DIRECTE DE FRAUDE ET D'ABUS

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil prenne connaissance du Rapport de 2021 sur la Ligne directe de fraude et d'abus.**

REÇUE

4. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES AUTOBUS NON POLLUANTS SPRINT 1

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ

**Que le Conseil examine et approuve les recommandations.**

ADOPTÉE

5. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du rapport sur la Vérification du Plan de développement et de renouvellement de Logement communautaire d'Ottawa.**

REÇUE

RAPPORT NO 25 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI

6. MISE À JOUR DE LA LISTE DE SURVEILLANCE DES BIENS À VALEUR PATRIMONIALE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

RAPPORT NO 21 DU COMITÉ PERMANENT DE LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

(SOULEVÉ DE LA RÉUNION DU 22 MARS 2022 DU COMITÉ PERMANENT DE  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'EAU ET DE LA GESTION DES  
DÉCHETS)

<p>7. FONDS POUR L'INNOVATION EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES COMMUNAUTAIRES – RAPPORT SOMMAIRE</p>
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Prenne connaissance du rapport sommaire sur le Fonds pour l'innovation en matière de technologies énergétiques communautaires;**
- 2. Approuve le plan de dépenses pour les 216 775 \$ de fonds non dépensés du Fonds d'innovation énergétique communautaire et transférer le budget du compte du Fonds d'innovation énergétique communautaire (090151) à Évolution énergétique (908880);**
- 3. Suspende les règles de procédure pour examiner ce rapport à sa réunion du 23 mars 2022 en raison du manque de temps.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 35 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

8. IMPÔT SUR LES LOGEMENTS VACANTS
------------------------------------

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal:**

- 1. adopte le programme d'impôt sur les logements vacants décrit dans ce rapport à partir de 2023 pour la période de l'inoccupation de 2022.**
- 2. approuve un impôt d'un pour cent sur les logements vacants sur la valeur marchande des propriétés résidentielles qui satisfont à la définition de l'impôt sur les logements vacants.**
- 3. nomme l'organisme d'examen et l'administrateur du programme d'impôt sur les logements vacants, comme indiqué dans le présent rapport.**
- 4. ordonne au trésorier municipal adjoint, Services des recettes, de demander au ministre provincial des Finances qu'Ottawa soit désignée comme une municipalité admissible à percevoir un impôt sur les logements vacants et d'inscrire la version provisoire du règlement, suivant essentiellement le modèle du document 3, à l'ordre du jour du Conseil en vue de son adoption, une fois la désignation accordée par la province.**
- 5. approuve les coûts de fonctionnement annuels de la prestation du programme d'impôt sur les logements vacants, les coûts de démarrage et les postes permanents à temps plein et à temps partiel, comme indiqué dans le présent rapport.**

6. **affecte les recettes nettes de l'impôt sur les logements vacants à la construction de logements abordables, comme le prévoit le Plan financier à long terme des Services du logement.**

### **MOTION 73/2**

Motion du conseiller K. Egli

Appuyée par la conseillère C. Kitts

**ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Comité des finances et du développement économique a approuvé les recommandations du rapport du personnel sur l'instauration d'un impôt sur les logements vacants (ILV); et**

**ATTENDU QUE ce rapport exige que tous les propriétaires résidentiels déclarent annuellement l'état d'inoccupation de leur résidence pour l'année précédente au plus tard à une date limite, sans quoi ils devront payer des frais de déclaration tardive à partir de 2024; et**

**ATTENDU QUE le rapport recommande d'annuler ces frais en 2023, l'impôt sur les logements vacants étant un nouveau programme qui requiert une importante campagne de sensibilisation et de communication pour être connu des résidents; et**

**ATTENDU QUE les frais de déclaration tardive seront facturés à partir de 2024 pour encourager le respect de la date limite afin de garantir l'efficacité du programme et de refléter les frais administratifs qui s'ajoutent et les interventions manuelles requises lors des retards; et**

**ATTENDU QUE certaines circonstances pourraient, à partir de 2024, empêcher un propriétaire de déclarer l'état d'inoccupation de sa résidence avant la date limite prescrite;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'à partir de 2024, la cheffe des finances et trésorière ait le pouvoir d'annuler les frais de déclaration tardive et les frais de remboursement connexes :**

- **si, en raison d'une erreur de la Ville, un propriétaire n'est pas en mesure de soumettre sa déclaration au plus tard à la date limite;**
- **si le propriétaire n'occupe pas sa résidence parce qu'il vit dans un foyer de**

**soins de longue durée ou encore est hospitalisé ou incarcéré, preuve à l'appui;**

- **si le propriétaire est décédé durant la période de déclaration, preuve à l'appui;**
- **si le propriétaire n'a pas pu faire sa déclaration parce qu'il était absent pendant la période de déclaration en raison d'une affectation militaire, scolaire ou professionnelle, preuve à l'appui;**
- **si le propriétaire n'a pas pu faire sa déclaration en raison d'une catastrophe naturelle;**
- **si le propriétaire n'a pas pu revenir au Canada en raison de circonstances atténuantes durant la période de déclaration, preuve à l'appui;**
- **pour toute autre circonstance atténuante, à la discrétion exclusive de la cheffe des finances et trésorière.**

ADOPTÉE, avec la dissidence des conseillers R. Chiarelli, J. Harder et L. Dudas.

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n° 73/2, sont ADOPTÉES avec la dissidence des conseillers R. Chiarelli, J. Harder et L. Dudas.

<p>9. <b>COMPTE-RENDU SUR ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2022 ET MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS ET AUX POLITIQUES LIÉS AUX ÉLECTIONS</b></p>
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal :**

1. **Prenne acte à titre informatif du compte-rendu sur les élections municipales de 2022;**
2. **Approuve et promulguer le Règlement pour autoriser l'utilisation d'un mode de scrutin de remplacement, annexé en tant que document 1, afin d'autoriser l'utilisation du vote spécial par la poste de manière à éviter aux électeurs**

**d'avoir à se rendre en personne dans un bureau de vote pour exercer leur droit de vote, conformément à l'article 42 de la Loi de 1996 sur les élections municipales, pour les élections municipales de 2022 et pour toute élection partielle qui pourrait se dérouler durant le mandat 2022-2026 du Conseil municipal, comme il est décrit dans le présent rapport;**

- 3. Approuve les modifications aux règlements et aux politiques liés aux élections décrites dans le présent rapport, incluant :**
  - a. Le Règlement du programme de remises de contributions (règlement no 2018-33), annexé en tant que document 6; et**
  - b. La Politique sur les ressources liées aux élections, incluant la mise en place des procédures liées aux élections durant la période d'interdiction, comme il est décrit dans le présent rapport et défini dans les documents 7 et 8.**
  
- 4. Approuve la mise sur pied du Comité de vérification de conformité des élections de 2022-2026, comme il est décrit dans le présent rapport, comprenant l'approbation :**
  - a. du mandat du Comité de vérification de conformité des élections défini dans le document 9;**
  - b. de la délégation au greffier municipal, à la vérificatrice générale et à la commissaire à l'intégrité du pouvoir de nommer les membres du Comité;**
  - c. de l'exemption du Comité des modalités de l'article 2.6 de la Politique de nomination des citoyens membres de comités consultatifs et de conseils de la Ville, de groupes de travail, de conseils externes, de commissions et d'instances officielles.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 56 DU COMITÉ DE L'URBANISME

10. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU  
6015, 6021 ET 6041, CHEMIN FERNBANK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 pour une partie des biens-fonds situés aux 6015, 6021 et 6041, chemin Fernbank, en vue d'y permettre l'aménagement de maisons en rangée, comme l'explique en détail le document 2.**

ADOPTÉE

11. RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – AVENUE ROBERT GRANT, ÉGALEMENT CONNUE COMME ÉTANT L'ARTÈRE NORD-SUD DE STITTSVILLE, ENTRE LA RUE ABBOTT EST ET LE CHEMIN HAZELDEAN

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Autorise la Ville à conclure une entente préalable avec Fernbank Landowners Group Ltd., et déléguer le pouvoir à cette fin au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, en vue de procéder à la conception et à la construction de l'avenue Robert Grant, également connue comme étant l'artère nord-sud de Stittsville, entre la rue Abbott Est et le chemin Hazeldean, comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de**

**20,334,800 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2, et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction de l'avocat général.**

- 2. Autorise le décaissement nécessaire au remboursement des coûts de conception et de construction engagés par Fernbank Landowners Group Ltd. dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable, jusqu'à concurrence de 20,334,800 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable; et**
- 3. Autorise l'établissement d'un budget pour les travaux de conception et de construction requis dans le cadre de l'exécution de l'accord initial, ainsi que le financement de l'art public d'un montant de 142 670 \$, comme le décrit le présent rapport.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 57 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>12. RÉPONSE DE LA VILLE D'OTTAWA AUX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LE LOGEMENT ABORDABLE DE L'ONTARIO</p>
---

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES :**

**Que le Comité de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver ce qui suit :**

- 1. Prendre connaissance du présent rapport et approuver la réponse de la Ville aux 55 recommandations du Groupe d'étude sur le logement abordable de l'Ontario, comme l'indique le document 1;**

2. **Enjoindre au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique de soumettre la réponse de la Ville au ministère des Affaires municipales et du Logement; et.**
3. **Demander au maire Jim Watson et aux coprésidents du Comité de l'urbanisme de mener, au nom du Conseil municipal, les démarches nécessaires auprès du ministre des Affaires municipales et du Logement pour expliquer la position de la Ville, en mettant l'accent sur :**
  - a. **l'accroissement du soutien provincial à l'égard des logements abordables et des logements avec services de soutien;**
  - b. **le maintien de la participation et de la consultation significatives du public pendant le processus de planification;**
  - c. **les facteurs à considérer dans le contexte local, y compris l'importance de la protection du patrimoine;**
  - d. **le maintien du droit d'appel au Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire par les résidents et les groupes communautaires;**
4. **Demander à la solliciteure générale de créer un tribunal de l'aménagement du territoire de l'Est de l'Ontario pour rattraper le retard et permettre des examens rapides à Ottawa et que dans la foulée de la recommandation de la Ville, ce tribunal de l'Est de l'Ontario comporte un bureau visant à conseiller les organismes communautaires et d'autres intervenants sur la manière d'interjeter appel en bonne et due forme;**
5. **Demander au gouvernement de l'Ontario, en fonction des recommandations du Groupe d'étude sur le logement abordable, d'inclure des politiques renouvelées pour transférer aisément les terrains appartenant au gouvernement provincial à Ottawa afin de libérer des**

**options de logement sur les propriétés provinciales considérées comme excédentaires (y compris les propriétés appartenant à des organismes d'État, à la LCBO, au MTO, aux conseils scolaires, etc.); et,**

6. **Convenir que le gouvernement provincial doit mener une discussion sur les moyens d'éliminer le zonage d'exclusion, qui empêche la diversification des types de logements dans les quartiers de l'Ontario. La Ville l'encourage à adapter la Déclaration de principes provinciale et à établir des pratiques exemplaires, mais souhaite conserver le droit d'adapter toute nouvelle norme aux conditions locales.**

#### **MOTION 73/3**

Motion du conseiller G. Gower  
Appuyée par le conseiller S. Menard

**ATTENDU QU'à sa réunion du 10 mars 2022, le Comité de l'urbanisme a recommandé que le Conseil prenne acte de la réponse de la Ville aux 55 recommandations du Groupe d'étude ontarien sur le logement abordable, comme l'indique le document 1 du rapport ACS2022-PIE-EDP-0008; et**

**ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a demandé au personnel de clarifier la réponse de la Ville concernant l'importance de l'examen du plan d'implantation et du processus de consultation, de l'analyse du caractère du paysage de rue dans les quartiers établis et des récentes modifications apportées à la catégorie de zone résidentielle de densité 4; et**

**ATTENDU QU'en prévision de la réunion du Conseil du 23 mars 2022, le personnel, en consultation avec les membres du Conseil, a revu la formulation proposée dans le document 1 afin de clarifier et de souligner les éléments clés de la réponse de la Ville;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil remplace le document 1 par**

**la version révisée (ci-jointe<sup>1</sup>), qui clarifie la réponse de la Ville aux 55 recommandations du Groupe d'étude ontarien sur le logement abordable.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité sont présentées au Conseil dans leur version modifiée par la motion n° 73/3; elles sont ADOPTÉES.

<p>13. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 112, CHEMIN DE MONTRÉAL ET 314, RUE GARDNER</p>
---

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve:**

- 1. une modification au Plan officiel actuel, Volume 2a, Plans secondaires, Plan secondaire du district du chemin de Montréal, visant le 112 chemin de Montréal et le 314, rue Gardner, afin de permettre la construction de trois immeubles résidentiels de 37, 28 et 16 étages et d'un immeuble polyvalent de huit étages, comme l'expose en détail le document 2.**
- 2. une modification au nouveau Plan officiel, Volume 2A, Plans secondaires urbains, Plan secondaire du district du chemin de Montréal, visant le 112 chemin de Montréal et le 314, rue Gardner, afin de permettre la construction de trois immeubles résidentiels de 37, 28 et 16 étages et d'un immeuble polyvalent de huit étages, comme l'expose en détail le document 2.**
- 3. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 112, chemin de Montréal et le 314, rue Gardner, afin de permettre la construction de trois immeubles résidentiels de 37, 28 et 16 étages et d'un immeuble polyvalent de huit**

---

Le document 1 révisé est publié avec la procès verbal et conservé au greffe municipal.<sup>2</sup> L'annexe A (nouveau document 9) est publiée avec la procès verbal et conservée au greffe municipal.<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE A. ci-jointe à la fin du proces-verbal.

**étages, comme l'exposent en détail les documents 3 et 4 (tel que modifié);**

- 4. de ne pas examiner le règlement de zonage de mise en œuvre avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

**MOTION 73/4**

Motion du conseiller G. Gower

Appuyée par le conseiller M. Fleury

**ATTENDU QUE** le rapport ACS2022-PIE-PS-0016 recommande de modifier le Plan officiel actuel, le nouveau Plan officiel et le *Règlement de zonage* pour autoriser la construction, au 112, chemin de Montréal et au 314, rue Gardner, de trois immeubles résidentiels de grande hauteur (37, 28 et 16 étages) et d'un bâtiment polyvalent de moyenne hauteur (8 étages) dont la façade donnerait sur une rue principale traditionnelle, où seuls 6 étages sont autorisés; et

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme a examiné ce rapport le 10 mars 2022, au point 4 de l'ordre du jour 58 de sa réunion; et

**ATTENDU QUE** le Comité de l'urbanisme a adopté la motion n° PLC 2022-58/9 à sa réunion du 10 mars 2022; et

**ATTENDU QUE** le nouveau Plan officiel de la Ville d'Ottawa est en attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales et du Logement; et

**ATTENDU QU'**une correction technique doit être apportée au rapport ACS2022-PIE-PS-0016 pour faire la distinction entre la modification du Plan officiel actuel et celle du nouveau Plan officiel pour que la modification du Plan officiel actuel puisse être adoptée;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil remplace « document 2 », à la fin de la recommandation 2, par « document 9 »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le Conseil supprime le passage suivant dans le document 2, partie B, section 2 :

[TRADUCTION] « Les changements suivants sont apportés au Plan officiel, dans ses versions actuelle et révisée, volume 2a et 2A, aux plans secondaires et aux

plans secondaires urbains ainsi qu'au Plan secondaire du district du chemin Montréal. Ce dernier est donc modifié comme suit pour la Ville d'Ottawa : »

**et le remplace par :**

[TRADUCTION] « Les changements suivants sont apportés au Plan officiel, volume 2a, aux plans secondaires et au Plan secondaire du district du chemin Montréal. Ce dernier est donc modifié comme suit pour la Ville d'Ottawa : »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil supprime le passage suivant dans le document 2, partie B, section 2 :**

[TRADUCTION] « Ajouter une exception propre à l'emplacement à la section 1.3/4.1 – Secteur Ouest du Plan secondaire du district du chemin Montréal, dans ses versions actuelle et révisée, comme suit : »

**et le remplace par :**

[TRADUCTION] « Ajouter une exception propre à l'emplacement à la section 1.3 – Secteur Ouest du Plan secondaire du district du chemin Montréal, comme suit : »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil supprime le passage suivant dans le document 2, partie B, section 2 :**

[TRADUCTION] « Nonobstant la politique 2 de la section 1.3/4.1 – Secteur Ouest, les terrains ayant pour désignations municipales les 112, chemin de Montréal et 314, rue Gardner pourront accueillir des bâtiments d'une hauteur allant de 8 à 37 étages, à condition que les critères suivants soient respectés : »

**et le remplace par :**

[TRADUCTION] « Nonobstant la politique 2 de la section 1.3 – Secteur Ouest, les terrains ayant pour désignations municipales les 112, chemin de Montréal et 314, rue Gardner pourront accueillir des bâtiments d'une hauteur allant de 8 à 37 étages, à condition que les critères suivants soient respectés : »;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve le document 9, ci-joint en tant qu'annexe A<sup>2</sup>, et l'ajoute au rapport ACS2022-PIE-PS-0016.**

ADOPTÉE

<p>14. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 50, THE DRIVEWAY</p>
--

### **RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. une modification du Plan officiel, Volume 2a, Plan secondaire du centre-ville, visant le 50, The Driveway, en y ajoutant des politiques propres à l'emplacement et en y apportant un changement de désignation d'utilisation du sol permettant une augmentation de la hauteur de bâtiment, comme l'expose en détail le document 2a;**
- 2. une modification du nouveau Plan officiel, Volume 1, comme l'expose en détail le document 2b, visant le 50, The Driveway, en y ajoutant une politique propre à l'emplacement permettant la construction d'un immeuble de neuf étages dans le secteur spécial du canal Rideau; et,**
- 3. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 50, The Driveway, afin de permettre la construction d'un immeuble de neuf étages, comme l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉE

---

<sup>2</sup> L'annexe A (nouveau document 9) est publiée avec la procès verbal et conservée au greffe municipal.<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE A. ci-jointe à la fin du proces-verbal.

15. DÉMARCHE PATRIMONIALE – 50, THE DRIVEWAY

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

1. **Autorise, en vertu de l'article 37 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, la conclusion d'une entente de servitude patrimoniale avec le propriétaire du 50, The Driveway à titre de condition afférente à la modification du zonage propre au site (D02-02-21-0072). Cette entente doit traiter des travaux de modification et d'aménagement proposés dans une optique de conservation de la valeur et de l'intérêt patrimoniaux et culturels de la propriété.**
2. **Approuve l'ajout du 50, The Driveway au Registre du patrimoine de la Ville d'Ottawa, conformément à l'article 27 de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario, avec entrée en vigueur à la date où le requérant retirera la demande de permis de démolir no A20-005202, reçue le 30 juillet 2020.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

16. ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROLONGEMENT DU BOULEVARD BRIAN-COBURN / TRANSITWAY DE CUMBERLAND (DU CHEMIN NAVAN AU CHEMIN BLAIR À LA HAUTEUR DU CHEMIN INNES)

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

**Que le Conseil :**

1. **Approuve la conception fonctionnelle du prolongement du boulevard Brian-Coburn / Transitway de Cumberland (du chemin Navan au chemin Blair à la hauteur du chemin Innes) pour le plan définitif des routes et du Transitway, option 7, comme l'indique le rapport;**
2. **Approuve la conception fonctionnelle des mesures provisoires de priorité au transport en commun, comme l'indique le rapport; et**
3. **Demande à la ministre responsable de la CCN d'enjoindre à celle-ci de former avec la Ville un comité mixte qui sera chargé de résoudre l'impasse concernant l'étude environnementale relative au prolongement du boulevard Brian-Coburn et de faire rapport à la ministre et au maire dans un délai de 100 jours; et**
4. **Demande au personnel de la planification d'organiser un sommet avec la Greater Ottawa Home Builders' Association (GOHBA) et les grands promoteurs immobiliers d'Orléans afin de discuter des stratégies pour atténuer l'impact en lien avec les approbations d'aménagement d'ici à ce que l'impasse soit résolue; et**
5. **Demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique (DGPIDE) de présenter au Comité de l'urbanisme et au Comité des transports un rapport exposant les solutions à court terme possibles; et**
6. **Demande au personnel de porter les services professionnels contractés aux comptes suivants : 910610 (études d'évaluation environnementale 2022 pour le transport en commun rapide) et 908210 (études d'évaluation environnementale 2016 pour les artères).**

Les recommandations de la motion sont divisées comme suit pour faciliter le vote :

La recommandation 1 est ADOPTÉE par un vote de 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 8 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers S. Moffatt, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, L. Dudas, C. Kitts, J. Harder, E. El-Chantiry, G. Gower, M. Luloff, R. Chiarelli, K. Egli, C. Curry, A. Hubley et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (8) : Les conseillers D. Deans, T. Kavanagh, S. Menard, M. Fleury, C. A. Meehan, R. King, J. Leiper et C. McKenney

Les autres recommandations sont ADOPTÉES.

17. PROGRAMME D'INNOVATION LIÉ AUX TERRASSES DE 2022
--

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Délègue au gestionnaire des Services des emprises, du patrimoine et du design urbain, en consultation avec le directeur des Services de la circulation et le directeur des Services des routes et du stationnement, les pouvoirs suivants :**
  - a. **Autorise la fermeture temporaire de tronçons de n'importe quelle rue d'Ottawa et annuler les frais y afférents jusqu'au 1er janvier 2023, dans le cadre des efforts de relance économique de la Ville; et**
  - b. **Que ce pouvoir délégué ne soit exercé qu'avec le consentement écrit de la zone d'amélioration commerciale (ZAC) du secteur géographique visé ou, en l'absence de ZAC, à la condition que les deux tiers des propriétaires d'entreprises de chaque tronçon d'îlot donnent leur approbation écrite de la fermeture**

**de rue au gestionnaire et aux directeurs susmentionnés.**

- 2. Approuve les modifications temporaires au Règlement régissant les terrasses sur emprise no 2017-92 pour l'année 2022 uniquement, de telle sorte que :**
  - a. tous les titulaires de permis de terrasse sur emprise délivrés en 2022 devront fermer à 2 h; et**
  - b. un requérant de permis de petite terrasse de café puisse demander un nombre illimité de permis de petite terrasse de café (afin d'avoir plus de quatre tables et huit chaises) s'il dispose de l'espace nécessaire.**
- 3. Approuve l'application des dispositions du Règlement n° 2017-92 sur les terrasses d'emprise de passage relatives aux permis de sièges de café pour les détaillants éphémères pour 2022 uniquement pour permettre aux propriétaires de commerce d'établir le long de la façade de leur commerce un commerce éphémère ;**
- 4. Approuve qu'un poste de stagiaire d'été aux Services des règlements municipaux, visant à soutenir le Programme d'innovation lié aux terrasses de 2022 et d'assurer de manière proactive le respect de la réglementation s'y rapportant soit financé à partir des recettes globales générées par les SEPDU, et;**
- 5. Enjoigne au personnel de passer en revue les modifications permanentes apportées aux règlements pertinents, et de rendre compte à leur sujet, compte tenu des modifications apportées au Programme d'innovation lié aux terrasses lors de sa création en 2020. Ces modifications seraient apportées en amont de la saison des terrasses de 2023.**

ADOPTÉES

18. RAPPORT SUR LA STRATÉGIE ET LE PROJET PILOTE DE 2021  
RELATIFS AUX TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES**

Que le Conseil :

1. Prenne connaissance des résultats de la saison 2021 du programme pilote de partage de trottinettes électriques de la Ville, énoncés dans le présent rapport;
2. Approuve la poursuite en 2022 du programme pilote de partage de trottinettes électriques d'Ottawa, y compris les changements proposés décrits dans le présent rapport;
3. Approuve la mise en œuvre d'un processus d'approvisionnement concurrentiel et conclure des ententes avec un maximum de deux soumissionnaires retenus;
4. Approuve les changements proposés au barème tarifaire du cadre de services partagés de micromobilité d'Ottawa, énoncés dans le présent rapport;
5. Approuve les modifications au Règlement 2020-174 sur les trottinettes électriques, énoncées dans le présent rapport et dans le document 9;
6. Enjoigne au personnel de rendre compte au Comité des transports et au Conseil au terme de la saison 2022 du projet pilote, pour déterminer si le projet doit être reconduit.
7. Que, pour assurer le succès de ce projet pilote, le Conseil demande au personnel d'ajouter les exigences ci-après à celles déjà imposées aux fournisseurs de trottinettes électriques qui demandent un permis les autorisant à offrir leurs trottinettes électriques sur les emprises de la Ville, et de clarifier celles qui sont déjà prévues dans le processus de demande de propositions et dans les ententes à signer avec les fournisseurs :

- a. **Exiger des fournisseurs qu'ils mettent en place des technologies et des stratégies pour s'assurer que tous les utilisateurs reçoivent l'approbation de la plateforme de trottinettes électroniques avant de pouvoir libérer l'appareil (après utilisation);**
  - b. **Exiger des fournisseurs qu'ils fassent un géorepérage par GPS des trottoirs de la ville afin de pouvoir immobiliser les trottinettes électriques qui s'y aventurent;**
  - c. **Exiger des fournisseurs qu'ils se dotent de stratégies et de technologies pour traiter les infractions consistant à rouler à contresens dans les rues de la ville à trottinette électrique; et,**
8. **Approuve que le personnel recommande au ministère des Transports d'établir des amendes pour les infractions de circulation dans le Règlement de l'Ontario 389/19**

ADOPTÉES par un vote de 16 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (16) : Les conseillers S. Moffatt, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, L. Dudas, C. Kitts, J. Harder, E. El-Chantiry, S. Menard, G. Gower, M. Fleury, M. Luloff, R. Chiarelli, C. Curry, A. Hubley et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (7) : Les conseillers D. Deans, T. Kavanagh, C. A. Meehan, R. King, J. Leiper, K. Egli et C. McKenney

19. RÉSULTATS DE 2021 DU PROGRAMME À VOS PINCEAUX!

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil :**

- 1. Prenne connaissance des résultats du programme de murales À vos pinceaux! de 2021;**
- 2. Confirme que ce sont la Direction générale des travaux publics et Prévention du crime Ottawa qui financent et administrent ce programme, comme l'indique le présent rapport, sous réserve des fonds prévus dans le budget annuel**

ADOPTÉES

**ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC**

RAPPORT NO 35 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE

- A. 2021 ÉNONCÉ DES SALAIRES, DES AVANTAGES SOCIAUX ET DES DÉPENSES PAYÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL ET AUX PERSONNES NOMMÉES PAR CONSEIL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.**

REÇUE

B. RAPPORT ANNUEL 2021 DU BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil municipal :**

- 1. prenne acte du présent rapport; et**
- 2. approuve les modifications apportées à l'annexe «A» du Règlement sur la conservation et le déclassement des dossiers, comme il est décrit dans le présent rapport et défini dans les documents 7 et 8.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 56 DU COMITÉ DE L'URBANISME

C. PROCESSUS RÉGISSANT LES AJUSTEMENTS APPORTÉS À L'ENTENTE D'AMÉNAGEMENT DU WORLD EXCHANGE PLAZA, SITUÉ AU 45, RUE O'CONNOR

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil autorise le directeur général de la Planification, de l'Immobilier et du Développement économique à négocier et à conclure une modification visant à mettre fin à l'entente d'aménagement initiale et à permettre l'éventuelle amélioration du site par l'intermédiaire du processus municipal normal de révision du plan d'implantation et dans le cadre de futurs accords de plan d'implantation, plutôt que par la négociation de modifications à apporter à l'entente initiale.**

ADOPTÉE

- D. PROCESSUS OFFICIEL D'EXAMEN ET DE CONSULTATION  
CONCERNANT UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT – 359, RUE KENT, ET  
436 ET 444, RUE MACLAREN

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve le programme officiel d'examen et de consultation du public proposé pour le projet de construction d'un bâtiment d'intérêt sur les terrains situés au 359, rue Kent et aux 436 et 444, rue MacLaren, projet décrit dans le document 1.**

ADOPTÉE

RAPPORT NO 57 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- E. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 5957 ET 5969,  
CHEMIN FERNBANK

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 5957 et 5969, chemin Fernbank, afin de permettre la réalisation d'un lotissement résidentiel comprenant un parc, une école et des îlots destinés à la gestion des eaux pluviales, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

F. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4623, CHEMIN  
SPRATT

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant la propriété située au 4623, chemin Spratt, en vue de faire passer la désignation de Zone d'aménagement futur à Zone résidentielle de densité 3, exception urbaine 2625, et ainsi permettre un aménagement résidentiel, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

G. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 879, CHEMIN  
RIVER

**RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008 250) pour faire passer le zonage du 879, chemin River de zone d'aménagement futur à zone résidentielle de densité 4 (R4Z) et zone résidentielle de densité 3, sous-zone Z, exception [2059] (R3Z [2059]), afin de permettre la construction d'immeubles de faible hauteur, comme le décrit le document 2, (les documents 1 et 2 étant modifiés par la motion no CUR 2022-58/11).**

ADOPTÉE

H. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 170, AVENUE  
LEES

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 170, avenue Lees, afin de permettre la présence d'un « garage de stationnement limité à l'entreposage à long terme de véhicules » au niveau P3 de l'aire de stationnement souterraine de l'immeuble existant, comme l'expose en détail le document 2.**

ADOPTÉE

I. RAPPORT ANNUEL 2021 PRESCRIT PAR LA LOI SUR LE CODE  
DU BÂTIMENT

**RECOMMANDATION DU COMITÉ**

**Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.**

REÇUE

RAPPORT NO DU COMITÉ DES TRANSPORTS

J. EXONÉRATION DES DROITS D'EMPIÈTEMENT TEMPORAIRE  
PARTIEL DE LA RUE HICKORY ET ALLOCATION DES DROITS  
POUR DES AMÉLIORATIONS AU PAYSAGE DE RUE

**RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

**Que le Conseil approuve :**

- 1. la réduction de 50 % des droits d'empiétement temporaire lié à des travaux d'aménagement pour l'emprise municipale de la rue Hickory pendant une période de huit mois, étant donné que ces terrains seront utilisés en même temps pour l'assainissement et l'échelonnement de la construction, pour une perte de revenu estimée à 67000,00 \$.**
- 2. que tous droits d'empiétement temporaire lié à des travaux de construction recueillis qui sont associés à l'aménagement et estimés à environ 6507000,00 \$, selon le besoin d'espace estimé à l'intérieur de l'emprise municipale lors des travaux, soient versés à une nouvelle commande interne et utilisés pour financer la conception et la mise en place de l'amélioration du paysage de rue dans l'emprise municipale de la rue Hickory;**
- 3. qu'on demande au personnel d'explorer la possibilité d'une entente pour faciliter l'aménagement des améliorations du paysage de rue par la PHASE 2 DU PARTENARIAT LIMITÉ AVEC SOHO CHAMPAGNE selon le calendrier des travaux d'aménagement entrepris au 115, avenue Champagne Sud; et que soit délégué au directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique et à l'avocat général le pouvoir de conclure cette entente d'amélioration du paysage de rue dans l'emprise municipale de la rue Hickory jusqu'à la limite du coût du projet, pourvu que du financement adéquat soit établi dans le budget de la DGPIDE et qu'un rapport convenable soit rédigé sur l'utilisation de cette délégation de pouvoirs**

ADOPTÉES

## MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

### MOTION NO 73/5

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par la conseillère C. Kitts

**Que le rapport de la Commission de services policiers d'Ottawa intitulé «Rapport annuel sur les activités, la formation et le rendement de la commission – 2021»; le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé. « Rapport de situation – demandes de renseignements et motions du conseil pour la période se terminant le 18 mars 2022 »; rapport n° 14 du Comité de la vérification; rapport n° 25 le Sous-comité du patrimoine bâti; rapport n° 21 du Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets; rapport n° 35 Comité des finances et du développement économique; rapports n° 56 et n° 57 du Comité de l'urbanisme et rapport n° 26 Comité des transports soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.**

ADOPTÉE

## MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

### MOTION NO 70/8

*(REPORTÉ DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2022)*

Motion de la conseillère D. Deans  
Appuyée par le conseiller R. King

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa appuie fermement la liberté de religion qui, au Canada, est protégée par la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne; et**

**ATTENDU QUE la loi 21 du Québec, Loi sur la laïcité de l'État, porte atteinte à cette liberté en ciblant les minorités religieuses et ethniques qui portent des symboles religieux comme le hidjab, la kippa et le turban; et**

**ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a adopté, le 26 février 2020, la motion 28/7 afin de manifester officiellement son opposition à la loi 21 et d'appuyer en principe la contestation constitutionnelle dont cette loi fait l'objet,**

**reconnaissant ainsi l'importance de protéger les communautés racisées de la discrimination et la nécessité de prôner les valeurs communes que sont la tolérance et la diversité; et**

**ATTENDU QUE la Ville de Brampton a adopté, le 15 décembre 2021, une motion pour fournir de l'aide financière, sous forme de contribution unique, aux entités qui s'élèvent contre la loi 21, reconnaissant ainsi l'importance de cette affaire pour notre valeur fondamentale qu'est la liberté religieuse; et**

**ATTENDU QUE dans sa motion, la Ville de Brampton invite les grandes villes du Canada à financer elles aussi cette contestation judiciaire et à défendre les communautés racisées contre le gouvernement du Québec; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa, à titre de capitale nationale, devrait se joindre à la Ville de Brampton pour soutenir la contestation constitutionnelle de la loi 21 et inciter toutes les autres métropoles canadiennes à rejoindre la coalition;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'en guise d'appui à la contestation judiciaire de la loi 21 du Québec, qui enfreint le droit à la liberté de religion, le Conseil approuve le versement en 2022 d'une contribution unique pouvant atteindre 100 000 \$, selon les besoins, aux groupes qui contestent cette loi, soit le Conseil national des musulmans canadiens (CNMC), la World Sikh Organization of Canada (WSO) et l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC);**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette contribution unique soit puisée dans le fonds de réserve pour la stabilisation des taxes.**

RETIRÉE

*Note : La motion suivante des conseillers Fleury et King, dont l'avis a été donné à la réunion du Conseil municipal du 23 février 2022, a été révisée conformément au paragraphe 59(5) du Règlement de procédure.*

#### **MOTION 73/6**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller R. King

**ATTENDU QU'Ottawa est la capitale nationale du Canada et au cœur de la région de la capitale nationale;**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est fière d'être un deuxième berceau pour tous les Canadiens comme l'une des plus grandes villes du pays;**

**ATTENDU QUE l'accueil de Canadiens et de visiteurs internationaux est généralement très positif pour l'économie locale et l'image de notre ville;**

**ATTENDU QUE, comme capitale du Canada, Ottawa est soumise à trois niveaux de compétence et de gestion gouvernementale : fédérale (Services publics et Approvisionnement Canada, Commission de la capitale nationale, etc.), provinciale et municipale, et est influencée par le gouvernement du Québec et la municipalité de Gatineau comme voisins et partenaires dans la région de la capitale nationale;**

**ATTENDU QUE, comme capitale canadienne, la Ville d'Ottawa est exposée à de nombreux risques et responsabilités au-delà de sa capacité locale à planifier, légiférer, appuyer et payer;**

**ATTENDU QUE l'occupation illégale qui a eu lieu dans le centre-ville d'Ottawa du 28 janvier au 20 février est un exemple des risques et des défis auxquels la Ville d'Ottawa est confrontée dans le cadre de son rôle de municipalité et de capitale nationale;**

**ATTENDU QU'au cours de ces nombreuses semaines, la portée et la complexité de l'occupation a nécessité plus d'effectif et d'outils législatifs que pouvaient fournir le Service de police d'Ottawa et la Ville d'Ottawa;**

**ATTENDU QUE les ressources nécessaires pour gérer l'occupation illégale ont forcé la police d'Ottawa à retirer des agents des quartiers, fragilisant ainsi les communautés locales;**

**ATTENDU QUE la première intervention et la priorité d'Ottawa devraient être sa population et ses entreprises pour mieux les servir et les protéger, comme tous les municipalités et corps policiers locaux;**

**ATTENDU QUE le démantèlement ultime de l'occupation a obligé différents organismes policiers à déployer des efforts intégrés de surveillance policière et a nécessité des outils législatifs supplémentaires des gouvernements provincial et fédéral;**

**ATTENDU QUE l'occupation a également mis en lumière les risques inhérents de l'approche aléatoire actuelle de gestion des défis uniques relevant de plusieurs**

**compétences d'opérations d'urgence à Ottawa, particulièrement à la Cité parlementaire, dans le centre-ville et aux liens interprovinciaux;**

**ATTENDU QUE l'occupation a mis en lumière le besoin d'établir une meilleure compréhension commune de la dualité d'Ottawa et des risques associés au statut de capitale ainsi que des risques de pressions dépassant la responsabilité et la capacité de la Ville à intervenir;**

**ATTENDU QUE de telles pressions comprennent la surveillance et l'intervention aux bâtiments fédéraux et la plus récente proposition de se pencher sur la possibilité de la fermeture permanente de la rue Wellington;**

**ATTENDU QU'on ne devrait pas être responsables du coût des activités au-delà des responsabilités raisonnables d'une municipalité à même l'assiette fiscale foncière (des résidents et des entreprises);**

**ATTENDU QU'il est devenu évident que l'établissement d'une structure formelle intégrant et clarifiant le rôle et les responsabilités des différentes administrations gouvernant Ottawa et la région de la capitale nationale assurera une intervention plus opportune et coordonnée aux menaces et crises émergentes;**

**IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal demande au gouvernement du Canada de mettre sur pied un groupe de travail de représentants administratifs et élus des trois ordres de gouvernement en Ontario, de cadres supérieurs, d'organismes (dont Services publics et Approvisionnement Canada et la Commission de la capitale nationale) et d'ainés autochtones et de représentants de la Ville de Gatineau afin de proposer un plan de modernisation, de clarification et de renforcement de l'intégration des besoins et des responsabilités en matière de sécurité de la compétence d'Ottawa à titre de capitale :**

- a) enlever aux résidents et aux entreprises d'Ottawa le fardeau financier des événements nationaux;**
- b) reconduire et redéfinir les responsabilités de la capitale et préciser les administrations futures ainsi que toute modification législative connexe;**
- c) renforcer la sécurité de la capitale nationale grâce à l'intervention opportune et coordonnée aux menaces et crises futures et émergentes.**

**QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU** que ce groupe de travail rende compte de ses constatations au Conseil municipal et à tous les députés provinciaux et fédéraux d'Ottawa au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ADOPTÉE

## **MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE**

### **MOTION 73/7**

Motion du maire J. Watson  
Appuyée par la conseillère C. Kitts

*Que le Conseil municipal approuve la suspension des Règles de procédure afin que soit examinée la motion suivante, puisque l'échéance de paiement de la facture provisoire d'impôts fonciers était le 17 mars 2022, que celle de la facture finale est le 16 juin 2022 et qu'il est souhaitable que les propriétaires de locaux commerciaux et de vente au détail qui ont subi les contrecoups financiers de l'occupation de 2022 par le convoi puissent obtenir un report de paiement;*

**ATTENDU QUE** la ville a été le théâtre d'une manifestation d'envergure qui s'est prolongée et que des rues et des zones publiques ont été occupées au centre-ville et dans ses environs pendant trois semaines; et

**ATTENDU QUE** cette agitation, qui s'est accompagnée de fermetures de rues, de bruit et de comportements inadmissibles de la part de manifestants, a fortement nui aux entreprises du secteur touché, puisque nombre d'entre elles, ne pouvant pas offrir un environnement sécuritaire aux employés et aux clients, ont préféré réduire leurs heures d'ouverture ou ne pas ouvrir du tout; et

**ATTENDU QUE** les factures provisoires d'impôts fonciers ont été envoyées et doivent être réglées d'ici le 17 mars 2022; et

**ATTENDU QUE** selon l'article 342 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil peut fixer des échéances de paiement d'impôt foncier distinctes pour les secteurs de la municipalité, par catégorie de biens-fonds, et que la trésorière municipale peut recevoir et approuver la demande de changement d'échéance d'un contribuable; et

**ATTENDU QUE** le Conseil a demandé à la cheffe des finances et trésorière de

**lui présenter, le 9 mars 2022, une proposition de report de paiement de la facture provisoire d'impôt foncier de 2022 pour les entreprises touchées par l'occupation; et**

**ATTENDU QUE** la cheffe des finances et trésorière a défini les critères d'admissibilité au report de paiement des factures provisoire et finale d'impôts fonciers de 2022, comme ils sont présentés à l'annexe A, conformément aux pouvoirs que confère au Conseil l'article 342 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'**il soit demandé à la cheffe des finances et trésorière d'instaurer un programme de report des impôts fonciers en cas de difficultés en 2022 pour les propriétaires de locaux commerciaux et de vente au détail d'Ottawa en fonction des critères d'admissibilité définis aux annexes A et B<sup>3</sup> dès que possible après l'adoption de la présente motion;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la cheffe des finances et trésorière informe les entreprises admissibles des options de report de paiement qui s'offrent à elles le plus rapidement possible après l'adoption de la présente motion;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les propriétaires soient tenus de faire bénéficier du report leurs locataires de locaux commerciaux ou de vente au détail;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les coûts associés au report de paiement d'impôt dans le cadre du programme soient financés par les fonds de réserve pour la stabilisation des taxes et que la Ville tâche de recouvrer ces coûts auprès des autres ordres de gouvernement dans la demande d'indemnisation au titre de l'occupation.

ADOPTÉE

#### **MOTION 73/8**

Motion de la conseillère L. Dudas  
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour présenter une demande au gouvernement du Canada à ce sujet.***

---

<sup>1</sup> Voir l'ANNEXE A. ci-jointe à la fin du proces-verbal.

**ATTENDU QUE** la région de la capitale nationale (RCN) chevauche les frontières de deux provinces et englobe deux grandes municipalités ainsi que des terres de compétence fédérale; et

**ATTENDU QUE** les décisions touchant la RCN relèvent de plusieurs ordres de gouvernement et que cette région reçoit les services de six corps policiers, soit le Service de police d'Ottawa (SPO), la Police provinciale de l'Ontario, la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Gatineau, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Service de protection parlementaire; et

**ATTENDU QUE** le Service de police d'Ottawa, en tant que corps policier municipal, n'a pas la capacité de mobilisation nécessaire aux événements d'envergure se produisant de temps à autre dans la capitale nationale; et

**ATTENDU QUE** les résidents d'Ottawa ne peuvent être tenus d'assumer les coûts indirectement associés à leur vie dans la capitale nationale ni les pertes importantes de ressources opérationnelles quand le Service de police d'Ottawa a comme mandat d'encadrer les interventions lors d'une manifestation; et

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada aide financièrement la Ville d'Ottawa pour les services policiers assurés lors des manifestations, mais que cette aide est octroyée pour des événements précis et ne tient pas compte des coûts indirects considérables des autres services policiers assumés par la Ville (augmentation des services de sécurité et policiers pour les ambassades, les visites de dignitaires étrangers, etc.); et

**ATTENDU QUE** dans la foulée de l'attaque terroriste sur la Colline du Parlement en 2014, le gouvernement fédéral a reconnu la nécessité de moderniser les mesures de sécurité et les opérations policières sur la Colline et autour ainsi que d'avoir un organisme policier intégré pour la chaîne de commandement, les communications et l'ensemble des opérations policières; et

**ATTENDU QUE** l'occupation illégale récente dans la capitale nationale a mis en lumière les difficultés associées à la prise de décisions et à l'application de la loi dans cette région où divers territoires de compétence se chevauchent; et

**ATTENDU QU'**il revient aux décideurs de tirer des leçons de cette expérience et d'améliorer les structures de gouvernance dans la région de la capitale nationale, notamment en regardant ce que d'autres capitales nationales ont fait pour surmonter ce genre de chevauchement de compétences; et

**ATTENDU QUE** d'autres capitales nationales surmontent les obstacles liés aux champs de compétence de leurs divers corps policiers en recourant à des autorités concurrentes, ce qui permet d'assurer des opérations policières rapides et intégrées, comme Washington D.C., qui fait appel à diverses autorités concurrentes (police du Capitole des États-Unis, département de police métropolitaine du district de Columbia, etc.) pour couvrir environ 200 pâtés de maison autour du complexe du Capitole;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Ville d'Ottawa demande au gouvernement du Canada d'entamer des discussions structurées avec les provinces de l'Ontario et du Québec ainsi que les municipalités d'Ottawa et de Gatineau pour mettre en place un nouveau modèle de services de police et de sécurité dans la capitale nationale qui tient compte du statut particulier d'Ottawa, siège du gouvernement du Canada, et sert à assurer la sécurité des résidents et de l'infrastructure critique de la municipalité.

ADOPTÉE

**MOTION 73/9**

Motion du conseiller R. King  
Appuyée par le conseiller M. Fleury

***QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les Règles de procédures soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante :***

**ATTENDU QUE** les activités récréatives profitent aux particuliers, aux familles, aux quartiers et aux communautés et que la Ville offre des programmes de loisirs de grande qualité aux résidents pour qu'ils mènent une vie saine et active et pour faire d'Ottawa un endroit de choix pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs; et

**ATTENDU QU'on observe au Canada une montée de l'intérêt pour le développement intentionnel des jeunes par les loisirs, intérêt fondé sur une littérature substantielle et en expansion qui promeut le rôle des activités récréatives dans l'épanouissement de la jeunesse; et**

**ATTENDU QUE** les contributions précieuses des jeunes Canadiens dans leurs communautés et les sphères sociale, économique et citoyenne passent souvent inaperçues; et

**ATTENDU QU'il est essentiel de mieux écouter les jeunes, en particulier en temps de crise, car ce sont eux les plus profondément touchés par les répercussions civiques, sociales et environnementales de nos décisions; et**

**ATTENDU QU'une participation concrète des jeunes aux activités récréatives fait ressortir l'importance de l'accessibilité, de l'équité et de la justice sociale et ouvre la voie à l'épanouissement de la jeunesse; et**

**ATTENDU QUE la Semaine nationale de la jeunesse sert à rappeler à tous le précieux apport que les loisirs et les parcs peuvent avoir dans l'épanouissement de la jeunesse, et les jeunes, dans le développement communautaire; et**

**ATTENDU QUE la Semaine nationale de la jeunesse est soutenue par l'Association canadienne des parcs et loisirs et un réseau d'organismes et de particuliers soucieux de l'épanouissement de la jeunesse; et**

**ATTENDU QUE la Semaine nationale de la jeunesse, qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 mai, existe depuis plus de 10 ans et continue de prendre de l'ampleur, et que de nombreuses villes du Canada la soulignent, dont Calgary, Toronto, Peterborough, Kingston, Edmonton, Regina et Halifax; et**

**ATTENDU QUE certains organismes, comme Jeunesse Ottawa, le Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa, YouthNet/RéseauAdo (YNRA), le Club des garçons et filles d'Ottawa et Uniting for Children and Youth sont en faveur de la reconnaissance de la Semaine nationale de la jeunesse à Ottawa; et**

**ATTENDU QUE les jeunes d'Ottawa ont travaillé ces deux dernières années à obtenir pour la municipalité le titre de ville canadienne amie des enfants auprès de l'UNICEF;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'en reconnaissance de ses avantages et de son importance et pour créer durant l'année une période où l'on attire l'attention sur l'épanouissement des jeunes, la Ville d'Ottawa fasse de la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2022 la Semaine nationale de la jeunesse.**

ADOPTÉE

**MOTION 73/10**

Motion du conseiller E. El-Chantiry  
Appuyée par la conseillère L. Dudas

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante en vue de pourvoir rapidement le poste vacant à la Commission des services policiers d'Ottawa :***

**ATTENDU QUE** selon le paragraphe 27 (9) de la *Loi sur les services policiers*, la Commission de services policiers d'Ottawa doit compter trois membres du Conseil; et

**ATTENDU QUE** le 16 février 2022, le Conseil a autorisé les conseillers El-Chantiry et Leiper à remplacer deux des trois membres du Conseil siégeant à la Commission et qu'il reste un poste vacant en raison de la démission de la conseillère C. Meehan; et

**ATTENDU QUE** le greffier municipal a demandé aux membres du Conseil souhaitant être nommés par le Conseil au poste vacant de manifester leur intérêt; et

**ATTENDU QUE** le Bureau du greffier municipal a reçu une déclaration d'intérêt de la conseillère Cathy Curry;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** le Conseil municipal approuve la nomination de la conseillère Curry à la Commission des services policiers d'Ottawa.

ADOPTÉE

**MOTION 73/11**

Motion du conseiller M. Fleury  
Appuyée par le conseiller S. Menard

***Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante pour autoriser les universités à distribuer des laissez-passer avant la fin du trimestre.***

**ATTENDU QU'OTTAWA a été, entre le 29 janvier 2022 et le 21 février 2022, le théâtre de manifestations dans le cadre desquelles des rues et des zones publiques du centre-ville et des alentours ont été bloquées; et**

**ATTENDU QUE les fermetures de rues nécessaires ont obligé les autobus d'OC Transpo à contourner ce secteur; et**

**ATTENDU QUE le Conseil a adopté une motion le 16 février 2022 pour que les passagers des circuits détournés ne paient rien pendant 30 jours après la fin de l'état d'urgence; et**

**ATTENDU QUE le Conseil a adopté une motion le 23 février 2022 pour étendre cette gratuité à la Ligne 1 de l'O-Train; et**

**ATTENDU QUE les étudiants de l'Université d'Ottawa, de l'Université Carleton et de l'Université Saint-Paul empruntent ces circuits chaque jour, mais que les détenteurs de laissez-passer U-Pass ne bénéficient pas de la gratuité; et**

**ATTENDU QUE les passagers empruntant les circuits d'autobus à proximité du campus principal et du campus de l'avenue Lees de l'Université d'Ottawa et de l'Université Saint-Paul peuvent voyager sans frais;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville permette à l'Université d'Ottawa, à l'Université Carleton et à l'Université Saint-Paul d'accepter, sans frais, des laissez-passer avec code QR valides pour des déplacements en mai 2022 sur les circuits d'OC Transpo, laissez-passer qui devront être remis aux étudiants admissibles qui détenaient un laissez-passer U-Pass de janvier à avril 2022;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le coût estimatif maximal de 730 000 \$ soit financé par le fonds de réserve pour le fonctionnement du transport en commun et que la Ville tâche de recouvrer les recettes perdues auprès des autres ordres de gouvernement dans la demande d'indemnisation au titre de l'occupation;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel consulte l'Université d'Ottawa, l'Université Carleton et l'Université Saint-Paul concernant la mise en œuvre de ce programme.**

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)**

**MOTION**

Motion du conseiller G. Gower  
Appuyée par la conseillère C. Curry

**ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé, dans sa version modifiée, la Politique sur les noms commémoratifs; et**

**ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés dans la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil municipal peut attribuer un nom commémoratif par résolution, sans égard aux dispositions de la Politique; et**

**ATTENDU QUE Constantine Luty, ancien résident de Stittsville, a laissé une marque profonde dans l'histoire de la communauté et du Canada; et**

**ATTENDU QUE dans les années 1940, Constantine est parti dans le nord de la baie d'Hudson pour devenir marchand de fourrures et tenir un poste de traite; et**

**ATTENDU QUE cette expérience l'a amené à travailler et à vivre étroitement avec les Inuits de la région, classant les fourrures et fournissant de la nourriture, ce qui constitue une tradition de longue date dans l'histoire du Canada; et**

**ATTENDU QUE plus tard dans sa vie, Constantine a parcouru le pays pour rassembler des histoires et des photos, contribuant au livre *Poplarfield & District Millennium Album*, qui fait partie de la collection des Archives nationales du Canada;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le parc Paseana, situé au 852, place Paseana soit nommé « parc Constantine Luty »;**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit installée une plaque commémorative avec support au nom de Constantine Luty décrivant brièvement sa contribution.**

## MOTION

Motion du conseiller M. Fleury

Appuyée par le conseiller C. McKenney

**ATTENDU QU'il y a longtemps que le pont Mackenzie King aurait dû être remis en état vu la détérioration de sa structure; et**

**ATTENDU QUE le projet de remise en état est coordonné à un réaménagement de la surface afin d'améliorer l'infrastructure de transport actif; et**

**ATTENDU QUE le personnel lancera bientôt le processus d'appel d'offres pour que les travaux commencent cette année; et**

**ATTENDU QUE le projet du pont Mackenzie King ne s'étend que de la rue Elgin à l'entrée du Centre Rideau et fait abstraction de la partie à l'est, en direction de la rue Waller; et**

**ATTENDU QUE la conception actuelle présente différentes lacunes, par exemple :**

- Il manque un passage protégé pour piétons à la hauteur des escaliers menant au parc de la Confédération pour améliorer la sécurité des personnes circulant à pied.
- La conception de l'infrastructure cyclable est inégale dans le corridor.
- La Ville rate actuellement l'occasion d'étendre le projet jusqu'à la rue Waller, ce qui permettrait d'améliorer la connectivité des réseaux cyclables à l'est du pont.
- Les voies très larges prévues dans la zone de construction seront propices aux excès de vitesse.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les travaux associés à ce projet soient reportés jusqu'à ce que le personnel présente, à la prochaine réunion du Comité des transports et à la réunion subséquente du Conseil, un rapport sur l'élimination des lacunes de conception susmentionnées.**

## MOTION

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

**ATTENDU QU'en juin 2019, la Direction générale des transports a entamé l'Examen de la sécurité des cyclistes aux intersections achalandées en répertoriant les intersections achalandées où se produisent de nombreuses interactions entre véhicules et cyclistes près des voies cyclables existantes; et**

**ATTENDU QUE la sélection préliminaire a permis de relever 74 intersections en fonction d'une combinaison de facteurs : forte circulation de cyclistes, nombre élevé de véhicules automobiles faisant des virages, limites de vitesse élevées et quatre collisions ou plus entre automobilistes et cyclistes dans les cinq dernières années (2014-2018), avec ajout de certains lieux où trois collisions s'étaient produites quand une tendance se dessinait; et**

**ATTENDU QUE sur ces 74 intersections, 30 ont été sélectionnées en vue d'un examen plus approfondi; et**

**ATTENDU QU'en septembre 2020, le personnel municipal a publié un rapport intitulé *Examen de la sécurité des cyclistes aux intersections achalandées* portant sur les conceptions finales à long terme qui propose l'aménagement de voies cyclables séparées ou d'intersections protégées pour 29 des 30 lieux sélectionnés; et**

**ATTENDU QUE les conceptions pour ces 29 intersections n'ont pas appliquées; et**

**ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est déterminée à augmenter la part modale du vélo pour atteindre les cibles en matière de transport et d'environnement; et**

**ATTENDU QUE le facteur primordial de la détermination de la part modale est l'existence d'une infrastructure sécuritaire; et**

**ATTENDU QUE le financement nécessaire pour améliorer ces intersections a été estimé à 32 M\$; et**

**ATTENDU QUE les résidents d'Ottawa ont à cœur la sécurité des cyclistes, des piétons et des automobilistes;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel étudie les options pour financer l'aménagement des 29 intersections prioritaires et fasse le point durant le processus budgétaire 2023.**

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÉGLEMENTS**

### **MOTION N 73/12**

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par la conseillère C. Kitts

**Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.**

ADOPTÉE

## **MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÉGLEMENTS**

### **TROIS LECTURES**

- 2022-59. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2022-60. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Mansfield, chemin Bleeks, chemin McCordick, promenade Donnelly, chemin Shea, chemin 9<sup>th</sup> Line, chemin Pana, promenade William McEwen, avenue Carling, promenade Canon Smith, avenue Cunningham, sentier McCaffrey et chemin Pagé).
- 2022-61. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2018-212 sur l'affectation de certains agents d'application des règlements municipaux à l'application des dispositions du *Règlement municipal sur les égouts* et abrogeant le Règlement n° 2012-5.

- 2022-62. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à prolonger et à modifier l'actuel drain municipal du ruisseau Savage (tronçon est) situé sur le lot 17 de la concession IX, les lots 11 à 17 de la concession X et les lots 11 à 7 de la concession XI du quartier Cumberland, ancien canton de Cumberland, le lot 1 de la concession V du quartier Cumberland, ancien canton de Gloucester, et le lot 1 de la concession IV du quartier Innes, ancien canton de Gloucester, à Ottawa; et à abroger le Règlement n° 1623 de l'ancien canton de Cumberland.
- 2022-63. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-92 régissant les terrasses sur emprise aménagées sur les voies publiques.
- 2022-64. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1581 situées sur le chemin Hemlock.
- 2022-65. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 6015, 6021 et 6041, chemin Fernbank.
- 2022-66. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de retirer le symbole d'aménagement différé s'appliquant au terrain ayant pour désignation municipale le 102, promenade Bill Leatham.
- 2022-67. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 5957 et 5659, chemin Fernbank.
- 2022-68. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan d'aménagement secondaire du Centre-ville, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments et d'ajouter des politiques visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 50, The Driveway.
- 2022-69. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 50, The Driveway.

- 2022-70. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 170, avenue Lees.
- 2022-71. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du district du chemin Montréal, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments et d'ajouter des politiques visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales le 112, chemin de Montréal et le 314, rue Gardner.
- 2022-72. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4623, chemin Spratt.
- 2022-73. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 879, chemin River.
- 2022-74. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à soustraire à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1693 situées sur le chemin Elevation, le croissant Sonmarg et la ruelle Pipit.
- 2022-75. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'utilisation de méthodes de vote alternatives pour l'élection municipale de 2022 et toute élection partielle qui pourrait avoir lieu durant le mandat du Conseil 2022-2026.
- 2022-76. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant le versement de remises aux personnes qui font des contributions à des candidats au Conseil municipal et abrogeant le Règlement n° 2018-33.
- 2022-77. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2022-29 concernant la délégation de pouvoirs afin de corriger des erreurs de transcription à l'annexe I – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES D'INFRASTRUCTURE ET D'EAU.

- 2022-78. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du Secteur est de la rue Rideau, dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa, afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments et d'ajouter des politiques visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 641, rue Rideau.
- 2022-79. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 641, rue Rideau.

ADOPTÉE

## **RÈGLEMENT DE RATIFICATION**

### **MOTION 73/13**

Motion du conseiller J. Cloutier  
Appuyée par la conseillère C. Kitts

**Que le règlement suivant soit lu et adopté :**

**Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 23 mars 2022**

ADOPTÉE

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le Conseil ajourne la séance à 11 h 59

**GREFFIER**

**MAIRE**

Annexe A – REPORT DU PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR LES ENTREPRISES TOUCHÉES PAR L'OCCUPATION : pièce jointe à la motion 73/7 du maire Watson et de la conseillère Kitts

**ANNEXE A**

**Admissibilité**

Les propriétaires de locaux commerciaux et de vente au détail du secteur touché de la ville d'Ottawa qui éprouvent des difficultés en raison de l'occupation par le convoi de 2022 peuvent être admissibles au report, au 15 septembre 2022, du paiement des factures provisoire et finale d'impôts fonciers de 2022 s'ils répondent aux critères suivants, définis par la cheffe des finances et trésorière :

1. La propriété doit se trouver dans le secteur décrit à l'annexe B.
2. Le propriétaire doit avoir éprouvé des difficultés financières directement liées à l'occupation par le convoi de 2022.
3. Les factures d'impôts fonciers pour 2021 et les années antérieures doivent avoir été acquittées avant le 17 mars 2022, date limite du versement provisoire de mars 2022.
4. La propriété doit être un bien-fonds imposable évalué dans l'une des catégories suivantes :
  - Biens-fonds commerciaux
  - Centres commerciaux
  - Stationnements et biens-fonds vacants
  - Biens-fonds industriels
5. Les propriétés résidentielles, les immeubles de bureaux commerciaux de plus de 7 500 pieds carrés et les propriétés pour lesquelles des paiements sont versés en remplacement d'impôts ne sont pas admissibles au report.
6. Les propriétaires doivent éprouver des difficultés entrant dans une ou plusieurs des catégories suivantes : réduction de plus de 30 % de leurs activités commerciales, fermeture temporaire ou autre type de difficultés financières directement liées à l'occupation par le convoi de 2022, comme le détermine, à sa seule discrétion, la cheffe des finances et trésorière.
7. Les propriétaires admissibles doivent présenter une demande de report avant le 22 avril 2022 pour que celle-ci soit prise en considération. La trésorière municipale peut suspendre les frais et intérêts liés au rappel de la

date d'échéance de la facture provisoire d'impôts pour les demandes reçues.

8. Le propriétaire ne sera pas admissible s'il fournit des renseignements faux ou inexacts dans sa demande.
9. Les propriétaires qui ne font pas bénéficier du report les locataires de leurs locaux commerciaux ou de vente au détail seront jugés non admissibles. Les impôts, les pénalités et les intérêts seront alors immédiatement exigibles.

Les propriétaires admissibles recevront un courriel de confirmation des Services des recettes indiquant la nouvelle date limite de paiement de leurs impôts fonciers de 2022.

ÉBAUCHE

**ANNEXE B**

**Secteur touché**



Voici les limites du secteur touché, tel qu'illustré sur la carte :

- Rue Cathcart au nord (des deux côtés de la rue)
- Avenue King Edward à l'est (des deux côtés de la rue)
- Rue Bay à l'ouest (des deux côtés de la rue)
- Autoroute 417 au sud (du côté nord seulement)